

TRANSPARENCE ET INTEGRITE

—

8 QUESTIONS

AUX CANDIDATS AUX ELECTIONS REGIONALES DE MARS 2010

Réponses de Bruno Golnisch

Transparence International France est la section française de Transparency International (TI), la principale organisation de la société civile qui se consacre à la transparence et à l'intégrité de la vie publique et économique.

A travers l'action de plus d'une centaine de sections affiliées réparties dans le monde entier, ainsi que de son secrétariat international basé à Berlin, en Allemagne, TI sensibilise l'opinion aux ravages de la corruption et travaille de concert avec les décideurs publics, le secteur privé et la société civile dans le but de la combattre.

www.transparence-france.org / www.transparency.org

Madame, Monsieur,

Ainsi qu'elle l'avait déjà fait avec succès lors des dernières élections présidentielles, municipales et européennes, notre association Transparence International France (TI France) prend l'initiative d'adresser un questionnaire aux têtes de listes candidates aux élections régionales de mars prochain.

Notre objectif est de recueillir vos engagements sur des mesures précises qui nous paraissent de nature à promouvoir l'intégrité et la transparence dans la gestion de votre région. Notre conviction est que la prise et le respect de tels engagements peuvent contribuer à revaloriser l'action publique et à restaurer la confiance altérée de nombreux Français envers leurs élus et leurs institutions.

L'enjeu est de taille. Il ressort en effet de l'Eurobaromètre, publié en novembre 2009 par la Commission Européenne¹, que 73% des Français estiment que la corruption est un problème majeur dans leur pays (contre 65% en 2007) et que 79% considèrent que la corruption existe au sein des institutions régionales (contre 65% en 2007). Ce constat est valable pour la plupart des pays européens. Prenant acte de cette perte de confiance des citoyens européens envers leurs institutions locales, le Comité des régions de l'Union Européenne a déclaré en novembre dernier que l'une de ses priorités pour 2010 était la lutte contre la corruption aux niveaux local et régional².

A travers l'envoi de ce questionnaire, TI France souhaite vous donner l'occasion de vous engager devant vos électeurs sur un sujet encore trop souvent absent des thèmes de campagne. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous adresser vos réponses avant le 5 mars prochain. Les réponses reçues seront publiées et portées à la connaissance du public par ordre de réception.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien accorder à ce questionnaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre vive considération.

Daniel Lebègue
Président

¹ Eurobaromètre spécial de la Commission Européenne sur l'attitude des européens à propos de la corruption, novembre 2009.

² Déclaration faite à l'occasion de la signature d'un accord de coopération entre le Président du Comité des régions et le Président du congrès des pouvoirs locaux et régionaux le 13 novembre 2009.

1. Elus condamnés pour corruption :

Transparence International France définit la corruption comme l'abus à des fins privées d'un pouvoir reçu en délégation³.

1.1. Pensez-vous que tout élu condamné en première instance pour corruption devrait prendre l'initiative de suspendre son mandat jusqu'à ce que la justice se prononce de manière définitive ?

- OUI
 NON
 NE SE PRONONCE PAS

Commentaires :

Il convient de laisser la Justice suivre son cours sans interférer, de sorte à respecter la présomption d'innocence.

Pour autant, une condamnation en première instance, pour des faits graves, devrait contraindre moralement à démissionner. Il ne faut en effet pas entacher les institutions de la République, et on ne peut exercer des fonctions de représentation du peuple, et encore moins des fonctions exécutives, tout en portant une condamnation infâmante.

1.2. Pensez-vous que tout élu condamné pour corruption par une décision judiciaire définitive devrait démissionner et ne plus se représenter à l'avenir ?

- OUI
 NON
 NE SE PRONONCE PAS

Commentaires : Les élus représentent la Nation tout entière. A ce titre, ils se doivent d'être des exemples pour leurs concitoyens. Il est en effet difficile pour le français moyen qu'on puisse le pourchasser inlassablement pour le moindre excès de vitesse, quand leurs élus sont relaxés, amnistiés, ou très faiblement condamnés.

C'est pourquoi les condamnations devraient être d'autant plus exemplaires et sévères que le condamné jouit d'une haute autorité morale.

Il devrait, par ailleurs, être interdit à tout élu condamné pour corruption, abus de confiance ou de pouvoir, de revenir à la vie politique même une fois sa peine purgée

³ Le terme « corruption » recouvre ainsi les délits de corruption (articles 432-11, 433-1, 435-1 et s. du code pénal), de trafic d'influence (432-11 et 433-1 et s. du même code), de favoritisme (article 432-14 du même code), de soustraction et de détournement de fonds (article 432-15 et -16 du même code), d'abus de confiance (article 314-1 et s. du même code), de prise illégale d'intérêts (articles 432-12 et -13 du même code) et de recel de toutes ces infractions.

2. Déclaration de patrimoine :

La loi du 11 mars 1988 oblige un certain nombre d'élus, dont le Président du conseil régional et, dans certains cas, les conseillers régionaux, à déclarer leur patrimoine au début et à la fin de l'exercice de leur mandat.

- **Seriez-vous d'accord pour rendre cette déclaration annuelle et l'étendre aux revenus et avantages en nature liés à votre (vos) fonction(s) élective(s) ?**

OUI

NON

NE SE PRONONCE PAS

Commentaires : Cette question recouvre deux aspects différents : l'extension de la déclaration et son annualisation.

Concernant l'extension de la déclaration, il faut que toute activité pouvant être liée à la fonction exercée (p. ex. cabinet de conseil exerçant à destination des collectivités) soit connue du public.

Concernant l'annualisation en revanche, cela peut représenter une contrainte importante ; il ne faudrait donc pas qu'elle soit automatique, mais qu'on ne doive s'y soumettre qu'au cas où il y aurait changement.

3. Détection des fraudes :

Le déclenchement d'alerte éthique est le geste accompli par un individu qui est témoin, dans son activité professionnelle, d'actes illicites et qui, par civisme, décide d'alerter les autorités ayant le pouvoir d'y mettre fin. TI France estime qu'il s'agit d'un outil efficace de prévention de la corruption. Ces dispositifs doivent toutefois être encadrés pour prévenir les abus. Il s'agit à la fois de s'assurer du bien fondé de la plainte et de protéger le déclencheur d'alerte d'éventuelles représailles. Le déclenchement d'alerte éthique se développe dans les entreprises sous la forme de numéros verts et d'adresses e-mail dédiées, utilisables par les salariés. L'article 40 du code de procédure pénale oblige déjà les fonctionnaires à informer le Procureur de la République de toute infraction dont ils prennent connaissance dans l'exercice de leur activité. Leur protection contre d'éventuelles représailles mériterait toutefois d'être renforcée au vu de ce qui a été accordé par le législateur aux salariés du secteur privé (loi du 13 novembre 2007).

- **Etes-vous favorable au développement dans les collectivités territoriales de systèmes d'alerte éthique garantissant la protection des déclencheurs d'alerte de bonne foi contre toutes formes de représailles ?**

OUI

NON

NE SE PRONONCE PAS

Commentaires : Posée comme cela, la question est beaucoup trop large, et il convient de définir strictement ce qui peut être considéré comme représailles, au risque de tomber dans les travers qu'ont connus les Etats-Unis en matière de harcèlement sexuel, où un simple regard appuyé a pu donner lieu à des plaintes.

Pour autant, la meilleure protection que l'on peut accorder aux dénonciateurs et témoins est l'anonymat le plus complet. Cet anonymat doit être absolument garanti, dans tous les domaines judiciaires d'ailleurs, sous réserve bien entendu de mauvaise foi, auquel cas une défense doit être permise aux calomniés.

4. Conflits d'intérêts :

Les jurisprudences administrative et judiciaire ont depuis longtemps dégagé le principe de l'impartialité de l'administration. En application de ce principe, il convient notamment d'éviter les cas dans lesquels un élu pourrait se retrouver en situation de « conflit d'intérêts » au moment de prendre une décision. En pratique, et comme cela se fait dans les conseils municipaux en application de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'un conflit d'intérêts existe, l'« intéressé » sort de la salle du conseil régional, fait acter sa sortie au procès-verbal et ne participe pas aux délibérations, mais sans que son conflit d'intérêt ne soit explicité ni qu'il soit indiqué par écrit comment il a été traité.

- **Si vous étiez élu, seriez-vous d'accord pour que, lorsqu'un conflit d'intérêts existe, il soit expliqué dans le procès-verbal de séance du conseil régional en quoi consiste le conflit d'intérêts et comment il a été traité ?**

OUI

NON

NE SE PRONONCE PAS

Commentaires : La transparence est une condition primordiale au retour de la confiance de nos concitoyens à leurs institutions. Il convient donc d'explicitier le conflit d'intérêt existant.

Mais il faut aller plus loin, en demandant que tout élu pouvant être indirectement touché par le conflit d'intérêt s'abstienne également de prendre part à la décision.

Cela devrait par exemple être le cas de l'exécutif dans son ensemble lorsque le président est concerné, ou du groupe politique tout entier lorsque la décision touchant l'élu concerné peut avoir une conséquence, etc.

5. Marchés publics :

Le pacte de transparence, élaboré par TI France, associe la mise en place d'une charte éthique de l'achat public à des engagements précis des dirigeants des entreprises soumissionnaires et de l'acheteur public. En vertu du pacte, tous les candidats au marché doivent s'engager à ne faire aucun versement de complaisance et à prendre des mesures précises pour assurer la transparence de tous les règlements liés au contrat. L'acheteur public s'oblige de son côté à faire en sorte que ses représentants s'abstiennent de toute sollicitation.

- **Pour les marchés publics les plus importants⁴, seriez-vous d'accord pour demander la signature d'un tel pacte de transparence aux entreprises candidates ?**

OUI

NON

NE SE PRONONCE PAS

Commentaires :

Cela devrait figurer parmi les conditions impératives présidant à tout marché public. Il faut également l'étendre aux proches, pour éviter par exemple les embauches ou missions confiées aux conjoints.

6. Lobby et démocratie :

L'Assemblée nationale et le Sénat ont chacun adopté en 2009 des premières règles visant à encadrer l'activité des représentants d'intérêts auprès des parlementaires. En vertu du principe de libre administration, chaque conseil régional rédige lui-même ses propres règles de fonctionnement (règlement). Ceci conduit à des pratiques de transparence extrêmement diverses d'une région à l'autre.

6.1 Afin de renforcer la transparence dans la prise de décision, seriez-vous d'accord pour rendre publics, sur le site Internet de la région, les procès-verbaux des séances plénières et des commissions, ainsi que les rapports préalables aux délibérations ?

OUI

NON

NE SE PRONONCE PAS

Commentaires :

Nous sommes, de façon générale, assez hostiles au développement du lobbying, qui soumet la vie publique à la pression des intérêts particuliers.

Concernant la publicité des débats, nous considérons que l'activité des assemblées doit être accessible au plus grand nombre, et que l'accès à l'information, gage de transparence, doit être autorisé. Il convient toutefois de conserver la possibilité législative de mettre un frein à l'exploitation abusive et biaisée des informations ainsi rendues publiques.

⁴ Marchés publics passés en forme réglementaire

6.2 Afin de rendre plus transparentes les modalités de la prise de décision, seriez-vous prêts à rendre publique, par sujet, la liste des représentants d'intérêts consultés et en indiquant, dans le cas des cabinets de lobbyistes, le client ou les intérêts représentés ?

- OUI
 NON
 NE SE PRONONCE PAS

Commentaires :

Sans hésitation

6.3 Seriez-vous par ailleurs d'accord pour instaurer au sein du règlement du conseil régional, ou dans un document annexe (sous la forme par exemple d'une charte de déontologie), des règles à destination des élus encadrant leurs relations avec les représentants d'intérêts (cadeaux, avantages, invitations) et rendant obligatoire la signature, par chaque élu, d'une déclaration d'intérêts rendue publique ?

- OUI
 NON
 NE SE PRONONCE PAS

Commentaires :

De même que nous sommes favorables à l'obligation de déclaration, par tout élu ou fonctionnaire, de son appartenance à une société d'influence, à l'image de ce qui a été fait en Grande-Bretagne à l'égard des affiliés à la Franc-Maçonnerie.

7. Confiance des citoyens :

La transparence est une clé de la confiance. La confiance est nécessaire à la vie commune et à la préparation des grands changements des années à venir.

7.1. La fonction de déontologue se développe dans le monde de l'entreprise. Le rôle du déontologue est notamment d'apporter un éclairage pratique sur les règles applicables à une organisation.

- **Si vous étiez élu(e), seriez-vous d'accord pour :**
 - **Créer une fonction de déontologue au sein du conseil régional ?**

- OUI
 NON
 NE SE PRONONCE PAS

Commentaires :

Les collectivités publiques sont dotées de services juridiques, souvent très compétents, propres à donner tout éclairage nécessaire.

Expliciter la Loi doit être suffisant pour les élus du peuple, sans avoir à les soumettre à des normes idéologiques.

- **Le cas échéant, le faire intervenir en début de mandat devant les nouveaux élus et les agents de la région afin d'expliquer quelles sont les pratiques susceptibles d'affecter la confiance des citoyens (par exemple, la notion de conflit d'intérêt) ?**

- OUI
 NON
 NE SE PRONONCE PAS

Commentaires :

Idem ci-dessus. A la Région Rhône-Alpes d'ailleurs, le service juridique est fréquemment et abondamment consulté sur des questions touchant à la vie des élus, leurs droits et leurs devoirs.

7.2 Les électeurs acceptent de moins en moins de remettre leur confiance à un représentant qui s'avère ensuite peu présent dans les délibérations, commissions et séances, publiques ou non.

- **Si vous êtes élu(e), vous engagez-vous à garantir aux électeurs une présence effective, pour vous-même et pour les conseillers régionaux de votre groupe, aux séances de travail du conseil régional ? Comment ?**

OUI

NON

NE SE PRONONCE PAS

Commentaires :

Lorsque l'on se présente aux électeurs, on signe un contrat moral en s'engageant à les représenter. Se faire élire et ne pas siéger est donc une forfaiture, et la négation même de la démocratie représentative.

La Loi permet aux collectivités (certaines l'appliquent déjà) de moduler le versement des indemnités en fonction de la participation effective de l'élus aux travaux de l'Institution. Il s'agit d'un système qui, bien utilisé, peut être une très forte incitation à siéger faite aux élus.

7.3 Si vous êtes élu(e), êtes-vous d'accord pour rendre compte à vos électeurs du suivi des engagements que vous aurez pris en réponse à ce questionnaire ? Comment ?

OUI

NON

NE SE PRONONCE PAS

Commentaires :

Les élus du Front National sont déjà, d'une façon générale, parmi les plus assidus aux réunions des collectivités dont ils sont élus, et font partie de ceux qui rendent le mieux compte de leur mandat au fur et à mesure de son déroulement. Toutefois, un certain nombre d'engagements de ce questionnaire demandent, pour être mis en pratique, l'accès aux fonctions exécutives. C'est pourquoi il est difficile de s'engager sur les mesures pratiques de ce suivi, avant le verdict des urnes.

8. Initiatives particulières :

Quelles initiatives envisagez-vous personnellement de prendre pour promouvoir la transparence et l'intégrité dans la gestion de votre région ?

OUI

NON

NE SE PRONONCE PAS

Commentaires : Comment répondre par oui ou non à cette question ?

L'un des rôles de l'élu, surtout d'opposition, consiste à dénoncer publiquement les dysfonctionnements de l'institution qu'il représente. C'est pourquoi nous nous engageons à poursuivre dans ce rôle si nous sommes dans l'opposition.

Si nous accédons aux affaires, nous nous engageons à intégrer ces questions dans la communication institutionnelle